

CULTURE

Toi le jeune, tu souhaites jouer dans un orchestre de musique

Tu as entre 7 et 9 ans, tu as la possibilité d'apprendre pendant trois ans un instrument de musique et de former un orchestre d'harmonie. La Ville s'est engagée avec Démos. Écoute.

NADIA NEJDA



Ce projet d'ouverture à la musique pour tous va concerner une centaine d'enfants.

(Photo Bertrand Gaudil)

Démos. Ce n'est pas le diminutif pour démonstration. C'est presque le nom d'une partition qui va se jouer à Saint-Quentin à la rentrée. Démos, c'est Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale. Un dispositif dans lequel s'est engagée la municipalité, pour offrir à une centaine de jeunes Saint-Quentinois la pratique d'un instrument de musique pendant trois ans et la possibilité de former un orchestre.

« C'est un très beau projet. Je suis extrêmement enthousiaste. Nous allons faire tomber les barrières de la musique classique », clame Frédérique Macarez. Le maire ne joue pas du violon. « Nous allons ouvrir notre conservatoire d'une autre manière. » La porte s'ouvre aux jeunes qui n'auraient pas eu le premier réflexe de

l'ouvrir, à ceux qui pourraient penser « *Ce n'est pas pour nous* », poursuit Gilles Delebarre, directeur adjoint, chargé du projet Démos au Philharmonie de Paris.

Il est présent en ville car c'est le Philharmonie qui est porteur de ce projet national lancé en 2010. Le projet est relayé sur le terrain par le conseil départemental et plus précisément par l'Association pour le développement des activités musicales dans l'Aisne. « *Le projet mené depuis trois ans à la cité de la musique de Soissons a montré des résultats positifs au-delà de la musique* », souligne Jean-Michel Verneiges, délégué départemental à la musique. Dès lors, le Département a décidé de réitérer l'expérience. Saint-Quentin a été choisi.

La Ville a mis en branle ses centres sociaux pour trouver des jeunes susceptibles de coller au profil recherché. Gauchy est aussi sollicité. « *Nous étions un peu frileux* », avoue Jocelyne Dogna. Il fallait les trouver ces jeunes. Une dizaine seraient prêts à rejoindre Démos.

« *Nous avons encore les vacances d'été avec les centres de loisirs et nous avons aussi relayé l'information dans toutes les écoles.* »

Sept groupes doivent être constitués, chacun avec une quinzaine d'enfants pour former ensuite un orchestre de 105 musiciens. Les sept groupes auront leur propre ensemble d'instruments. Le Faubourg d'Isle, par exemple, a choisi les instruments à bois, tout comme le quartier Saint-Martin. À Neuville, le choix s'est porté sur les cuivres et à Artois-Champagne et Europe, ce sont les cordes. Gauchy a choisi bois et cuivre.

« *Le démarrage aura lieu aux vacances de la Toussaint* », indique-t-on. Les enfants choisis recevront au cours de l'année leur instrument qu'ils pourront garder à la fin des trois ans d'engagement.

« *Nous sommes sur une pratique de transmission orale. C'est une entrée en musique assez novatrice. On ressent la musique, on l'écoute. Nous avons tous une musique en nous* », intervient Florence Paupert, la directrice de l'école nationale de musique de Saint-Quentin, communément appelé conservatoire. « *Nous pensons tous que le conservatoire c'est poussiéreux, que la musique c'est le solfège. On ne commence pas par le solfège. C'est fini ! On commence tout ensemble.* »

L'apprentissage sera collectif. « *Ils vont entendre la musique* », avant et pour la faire vivre. Pour les aider, ces jeunes apprentis musiciens seront entourés de sept professeurs, ceux du conservatoire mais aussi des artistes enseignants. Ils auront trois heures de cours par semaine, à raison d'une heure et demie par cours.

Et toutes les six semaines, les sept groupes vont se réunir pour partager leur apprentissage et suivre par ailleurs des stages. Leur chef d'orchestre n'est autre que Nicolas Simon. Il sera à la baguette pour le premier concert de ces jeunes en juin de l'année prochaine. Premier bilan d'une année d'apprentissage. Leur première démo.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)